

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Dans l'intention d'introduire, dans l'artillerie de campagne, un modèle de quart-de-cercle amélioré, le département militaire fédéral ouvre, d'ici au 15 août 1893 à 6 heures du soir, un concours pour la soumission de modèles finis.

De plus amples détails et les programmes du concours seront fournis, sur la demande des intéressés, par l'administration soussignée.

Berne, le 15 février 1893. [4.]...

*Intendance du matériel de guerre,
section technique.*

Mise au concours.

Deux places d'instructeur de 11^me classe d'artillerie sont à repourvoir, par suite de la nomination des titulaires actuels en qualité de fonctionnaires de l'administration des fortifications du Gothard.

Les candidats à ces places sont invités à faire parvenir leurs offres de service au département militaire fédéral, d'ici au 28 courant.

Berne, le 10 février 1893. [2..]

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Les places ci-après sont vacantes au bureau du génie, section des fortification, savoir :

Feuille fédérale suisse. Année XLV. Vol. I.

- 1° un **ingénieur-mécanicien**, constructeur, possédant des connaissances théoriques et ayant déjà plusieurs années de pratique; il serait désirable qu'il connût le matériel d'artillerie;
- 2° un **ingénieur électro-technicien**, connaissant la théorie et ayant plusieurs années de pratique; il serait employé, soit à l'établissement de projets soit à la direction des montages pour installer la lumière électrique ou bien des télégraphes et des téléphones.

Les postulants, qui doivent être d'origine suisse, sont invités à s'annoncer au bureau indiqué ci-dessus, qui donnera de plus amples renseignements.

Berne, le 13 février 1893.

Le chef du génie.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau principal des péages à Thayngen (Schaffhouse). S'adresser, d'ici au 4 mars 1893, à la direction des péages à Schaffhouse.

2) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Morgins (Valais). S'adresser, d'ici au 4 mars 1893, à la direction des péages à Genève.

3) **Dépositaire postal** et facteur à Bossonnens (Fribourg). S'adresser, d'ici au 7 mars 1893, à la direction des postes à Lausanne.

4) **Chargeur postal** à Bienne. S'adresser, d'ici au 7 mars 1893, à la direction des postes à Neuchâtel.

5) **Facteur postal** à Biberist. S'adresser, d'ici au 7 mars 1893, à la direction des postes à Bâle.

6) **Commis de poste** à Zurich.

7) **Conducteur** pour l'arrondissement postal de Zurich.

} S'adresser, d'ici au 7 mars 1893, à la direction des postes à Zurich.

8) **Commis de poste** à Ragaz. S'adresser, d'ici au 7 mars 1893, à la direction des postes à Coire.

9) **Télégraphiste** à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 11 mars 1893, à l'inspection des télégraphes à Berne.

10) **Télégraphiste** Lucerne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 11 mars 1893, à l'inspection des télégraphes à Olten.

1) **Receveur** au bureau principal des péages à Stein ^{*/Rh.} (Schaffhouse). S'adresser, d'ici au 25 février 1893, à la direction des péages à Schaffhouse.

2) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Münster (Grisons). S'adresser, d'ici au 25 février 1893, à la direction des péages à Coire.

3) **Chef de bureau** au bureau principal des postes à Lausanne. } S'adresser, d'ici au 28 février 1893, à la direction des postes à Lausanne.

4) **Commis de poste** à Moudon.

5) **Conducteur** pour l'arrondissement postal de Berne. S'adresser, d'ici au 28 février 1893, à la direction des postes à Berne.

6) **Commis de poste** à Bâle.

7) **Facteur postal** à Arlesheim.

} S'adresser, d'ici au 28 février 1893, à la direction des postes à Bâle.

8) **Facteur postal et chargeur** à Frick (Argovie). S'adresser, d'ici au 28 février 1892, à la direction des postes à Aarau.

9) **Chef de bureau** au bureau principal des postes à Zurich.

10) **Trois commis de poste** à Zurich.

11) **Garçon de bureau** au bureau principal des postes à Zurich.

} S'adresser, d'ici au 28 février 1893, à la direction des postes à Zurich.

12) **Dépositaire postal et facteur** à Nidfurn (Glaris).

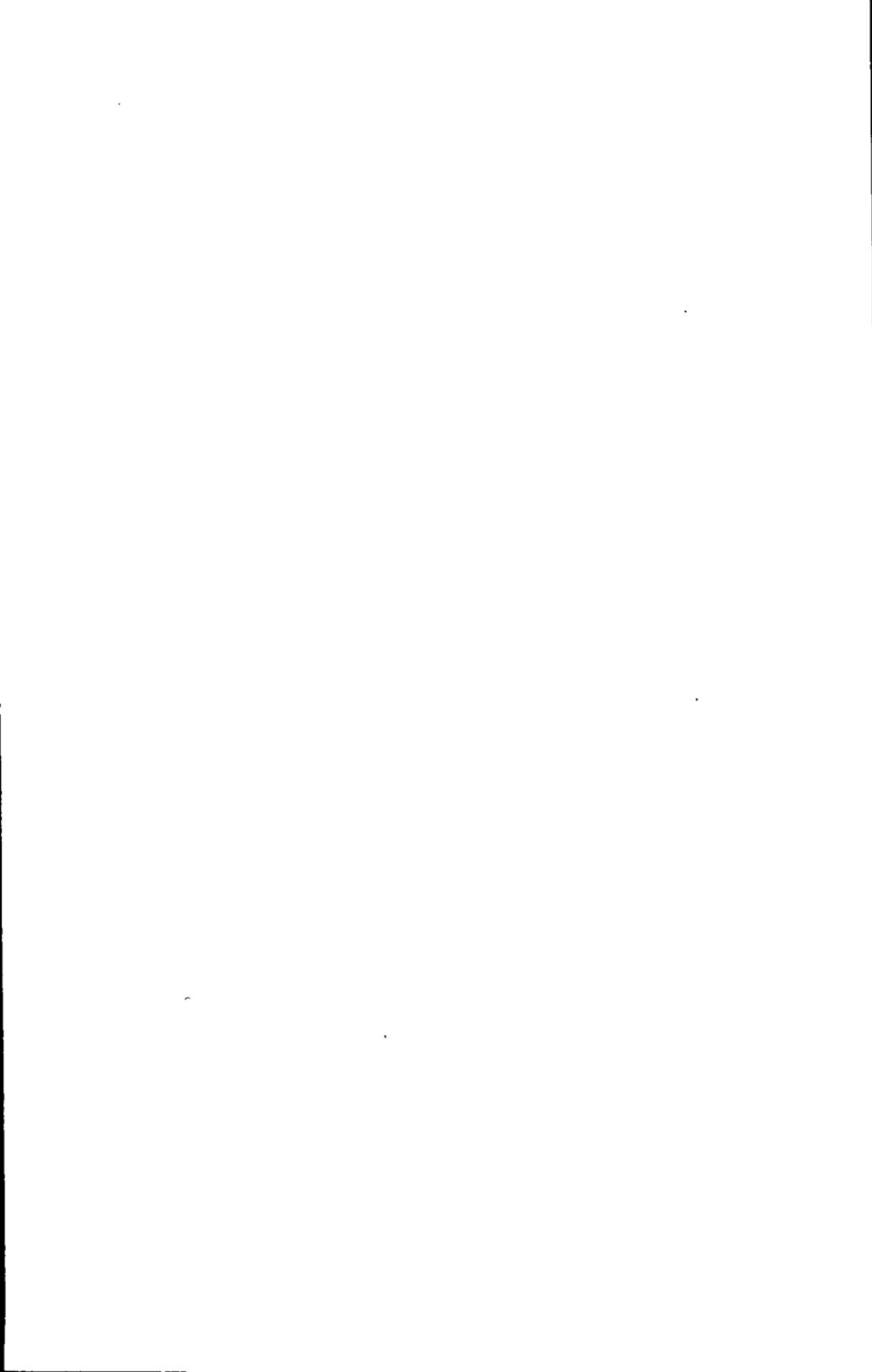
13) **Facteur postal** à Appenzell.

} S'adresser, d'ici au 28 février 1892, à la direction des postes à St-Gall.

14) **Waguemestre** au bureau de poste à Bellinzone. S'adresser, d'ici au 28 février 1893, à la direction des postes à Bellinzone.

15) **Inspecteur** du VI^m arrondissement des télégraphes à Coire. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 4 mars 1893, à la direction des télégraphes à Berne.





Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 8.

Berne, le 22 février 1893.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

119. ($\frac{8}{9}$) *Tarif interne des voyageurs et des bagages J S, B R et V T, du 1^{er} janvier 1891. VII^{me} annexe.*

Une VII^{me} annexe au tarif précité entrera en vigueur le 1^{er} avril 1893. Elle contient des *modifications aux conditions de transport, la nouvelle dénomination des gares du Haut-Valais et de celle de Konolfingen*, ainsi que des *modifications des distances* pour un certain nombre de relations.

Berne, le 18 février 1893.

Direction du Jura-Simplon.

120. ($\frac{8}{9}$) *Règlement concernant les facilités de transport accordées par les chemins de fer suisses aux sœurs de charité appartenant à des établissements de diaconesses, du 1^{er} août 1884. II^{me} annexe.*

Le 1^{er} mars 1893 entrera en vigueur une II^{me} annexe au règlement susdénommé contenant une *addition au § 7.*

Bâle, le 16 février 1893.

Comité de direction du Central suisse.

C. Service de transit.

121. ($\frac{8}{3}$) *Tarif des voyageurs et des bagages belge—allemand-suisse-austro-hongrois-roumain-serbe-bulgare-oriental, via Arlberg, du 1^{er} avril 1892. Modification.*

Les taxes de et pour *Douvres* (page 19) seront augmentées des droits de port suivants à partir du 1^{er} avril 1893.

Simple course.	Aller et retour.
fr. 1. 25	fr. 2. 50

St-Gall, le 16 février 1893.

Direction de l'Union suisse.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

122. ($\frac{8}{3}$) *Tarif des marchandises SOB—VSB, du 1^{er} janvier 1892. II^{me} annexe.*

Une II^{me} annexe au tarif cité ci-dessus, contenant des modifications resp. additions au tarif principal et à la I^{re} annexe entrera en vigueur le 1^{er} avril 1893.

St-Gall, le 20 février 1893.

Direction de l'Union suisse.

123. ($\frac{8}{3}$) *Livret I des tarifs des marchandises du chemin de fer du Böttsberg, du 1^{er} août 1892. Feuille de rectification.*

Au tarif pour le service des marchandises du chemin de fer du Böttsberg, tant interne que direct avec le chemin de fer du Nord-Est suisse, en vigueur depuis le 1^{er} août 1892, une feuille de rectification, pouvant s'obtenir gratuitement auprès de nos stations, vient de paraître.

Zurich, le 17 février 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

Taxes exceptionnelles.

124. ($\frac{8}{3}$) *Transports de gravier et de sable Rheineck—Heiden.*

Une taxe de 28 centimes par 100 kg. sera appliquée pour le transport de sable et de gravier de Rheineck pour Heiden par wagons complets d'au moins 10 000 kg. ou payant pour ce poids.

Heiden, le 28 février 1893.

Chef d'exploitation du ch. d. f. Rorschach-Heiden.

B. Service avec l'étranger.

125. ($\frac{8}{93}$) *Tarif des marchandises pour le lac de Constance, du 1^{er} janvier 1889. Complément.*

A partir du 15 mars 1893, l'article « charbon de retorte (coques de retorte d'usines à gaz d'éclairage) » sera classé parmi les marchandises jouissant du *tarif spécial II* du tarif pour le transport des marchandises, etc., sur le lac de Constance, du 1^{er} janvier 1889.

Zurich, le 18 février 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

126. ($\frac{8}{93}$) *II^{me} partie, livrets 4, première et deuxième divisions des tarifs des marchandises de l'Union nord-allemande—suisse, du 1^{er} janvier 1893. Complément.*

Les taxes pour saindoux et suifs contenues dans le *tarif exceptionnel n° 4 du livret 4 première partie*, ainsi que dans le *tarif exceptionnel n° 5 du livret 4, deuxième partie*, des tarifs des marchandises nord-allemands—suisse, du 1^{er} janvier 1893, sont aussi applicables à la *margarine brute*, consistant exclusivement en graisses animales.

Zurich, le 15 février 1893.

Pour les administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

127. ($\frac{8}{93}$) *II^{me} partie, livret I A des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande—suisse, du 1^{er} septembre 1892. Addition.*

A dater du 10 mars 1893 sera admise, dans le livret I A, avec les taxes de soudure suivantes, la station *Auggen* des chemins de fer du grand-duché de Bade.

Tableau de soudure A.

Grande vitesse.	Classes générales des expéditions partielles.		Tarif spécial pour certaines marchandises par parties isolées.		A.	B.	I.		II.		III.	
	1	2	a	b			a	b	a	b	a	b
	Centimes par 100 kg.											
153	81	81	69	69	56	46	42	40	42	36	36	32

Bâle, le 20 janvier 1893.

Comité de direction du Central suisse.

128. ($\frac{8}{3}$) II^{me} partie, livret III A des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande—suisse, du 1^{er} janvier 1892.
Addition.

Les taxes suivantes entreront en vigueur le 15 mars 1893 pour le trafic avec *Auggen*, station badoise :

	P. V. Parties isolées.					I		II		III		Tarif excep. 1.		Tarif excep. 23.	
	G. V.	1	2	A	B	a	b	a	b	a	b	I	II	I	II
St-Gall	695	357	301	253	220	187	168	179	140	142	96	107	100	305	286
Wattwil	661	340	287	245	215	181	162	169	138	141	96	102	97	301	272

St-Gall, le 28 février 1893.

Direction de l'Union suisse.

129. ($\frac{8}{3}$) II^{me} partie, livrets III B, D et F des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande—suisse.
Dénonciation partielle.

Les taxes du tarif exceptionnel n° 5 contenues dans les livrets III B et D, du 1^{er} décembre 1884, et III F, du 1^{er} août 1885, des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisse sont dénoncées au 15 mai 1893.

Quant au remplacement de ces taxes, une publication ultérieure paraîtra.

St-Gall, le 18 février 1893.

Direction de l'Union suisse.

130. ($\frac{8}{3}$) II^{me} partie des tarifs des marchandises néerlandais—Bâle, Waldshut,, etc., du 1^{er} janvier 1893. Complément.

La disposition concernant le transport de petits animaux en cages, etc., contenue à la page 8 de la II^{me} partie des tarifs des marchandises néerlandais - Bâle, Waldshut, etc., a été complétée par l'adjonction de la disposition suivante :

« En trafic avec le chemin de fer hollandais, les tarifs directs ne sont pas applicables à ces envois, mais l'expédition doit avoir lieu en trafic scindé jusqu'aux stations frontières. »

Berne, le 17 février 1893.

Direction du Jura-Simplon.

Taxes exceptionnelles.

131. ($\frac{8}{93}$) Transports de benzine Doos (chemins de fer bavarois de l'Etat) — St-Gall.

Les taxes suivantes seront introduites, à partir du 1^{er} mars 1893, pour le transport de benzine rectifiée :

	Transports de
	5000 kg. 10 000 kg.
	Centimes par 100 kg.
Doos—St-Gall	275 222

St-Gall, le 20 février 1893.

Direction de l'Union suisse.

C. Service de transit.

132. ($\frac{8}{93}$) Tarif des marchandises Romanshorn-transit et Singen-transit—Delle-transit, Locle-transit, Verrières-transit et Genève-transit, du 1^{er} janvier 1889. Dénonciation partielle.

Le 31 mai 1893, les taxes spécifiées dans le tarif susnommé des *tarifs exceptionnels nos 1, 3 et 5 pour céréales, légumes à cosses, son, malt et graines oléagineuses de Romanshorn-transit à Delle-transit, Locle-transit, Verrières-transit et Genève-transit, cesseront d'être en vigueur.* Quant aux nouvelles taxes appelées à les remplacer, une publication spéciale y interviendra plus tard.

Zurich, le 15 février 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

Détaxes.

133. ($\frac{8}{93}$) Transports de verrerie creuse Eger — Genève-transit (France).

A partir du 15 mars 1893, la *taxe exceptionnelle*, publiée sous chiffre 338 resp. 372, dans l'organe de publicité n° 33 resp. 36 de l'année 1886, de fr. 28. 46 les 1000 kg. pour verrerie creuse, par chargements de wagons de 10 000 kg., d'Eger à Genève-transit (Espagne) (voir récapitulation des détaxes page 22, n° 3), s'appliquera aussi, par *voie de détaxe*, à des envois analogues d'Eger à Genève-transit. avec destination de Gannat, Vertaizon, Darzac, Ruoms-Vallon, Pont-St-Esprit, Piolenc, Château-Arnoux et des stations françaises méridionales et occidentales limitrophes.

Zurich, le 18 février 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

134. (9^s/₃) *Livret 2^b des tarifs des marchandises de l'Union centrale allemande, du 1^{er} janvier 1893. Modification.*

Dans le tarif des marchandises de l'Union centrale allemande, livret 2^b, du 1^{er} janvier 1893, le tarif exceptionnel 6 pour orties, coton filé (fils de tout genre) et le tarif exceptionnel 6* pour coton filé subiront une nouvelle rédaction. Pour plus amples renseignements, s'adresser à notre gare aux marchandises à Bâle.

Strasbourg, le 14 février 1893.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

Communications du département des chemins de fer.

Dans sa séance du 14 février 1893, le conseil fédéral a accordé à la compagnie du chemin de fer du Sihlthal, jusqu'à la mise en vigueur du nouveau règlement suisse de transport, un délai supplémentaire de 24 heures pour le *transbordement* des marchandises P.V. entre *Zurich (NOB)* et *Zurich-Giesshübel (chemin de fer du Sihlthal)*.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.02.1893
Date	
Data	
Seite	381-384
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 014

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.